

Nouveau rapport de durabilité : êtes-vous concernés ?

Qu'est-ce que la CSRD ?

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 (publiée au JO du 7-12-2023) transpose la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) en droit français. Il s'agit de l'obligation faite aux entreprises de publier des informations environnementales, sociales et de gouvernance dans un rapport de durabilité.

La CSRD est la nouvelle directive européenne, qui vient se substituer à la NFRD (Non Financial Reporting Directive) qui était à l'origine de la DPEF (Déclaration de Performance extra-financière) en droit français.

Elle vise à imposer à un plus grand nombre d'entreprises de fournir un reporting extra-financier annuel de durabilité.

Qui est concerné :

<p>Exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024 (soit une publication 2025 sur les données 2024)</p>	<p>Entités d'intérêt public (principalement : sociétés cotées, établissements de crédit ou organismes d'assurance) ou EIP Mère consolidante ou combinante d'un grand groupe de plus de 500 salariés.</p>
<p>Exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025</p>	<p>Les grandes entreprises ou les sociétés consolidantes ou combinantes d'un grand groupe dépassant 2 des 3 seuils suivants : CA > 50 M€, Total Bilan > 25 M€ et plus de 250 salariés*.</p>
<p>Exercices ouverts au 1^{er} janvier 2026</p>	<p>PME cotées, ainsi que les entreprises captives d'assurance et les établissements de crédit de petite taille et non complexes.</p>

Exercices ouverts au 1^{er} janvier 2028

Certaines entreprises non européennes (soit des entreprises dont le siège social est situé en dehors de l'UE ou de l'EEE réalisant plus de 150 M€ de chiffre d'affaires dans l'Union européenne et ayant une filiale ou une succursale européenne (réalisant plus de 40 M€ de chiffre d'affaires)).

NB : Le dépassement de deux des trois seuils visés ci avant (bilan, chiffre d'affaires et nombre de salariés) doit être apprécié sur deux exercices consécutifs.



*Il s'agit des seuils européens qui ont été relevés et avec lesquels la France vient de se mettre en conformité en publiant le décret n° 2024-152 du 28 février 2024. Pour mémoire, cet ajustement à la hausse des seuils (+25%) avait été proposé par la Commission européenne pour tenir compte de l'inflation constatée au cours des 10 dernières années.

Cas spécifique des filiales de sociétés européennes

Lorsque la société est filiale d'une entité dont la maison mère est située dans l'Union Européenne, ces seuils s'apprécient au niveau de la maison mère européenne. Ces filiales sont exemptées de produire des données en France si elles sont incluses dans les informations de durabilité de la mère consolidante.

Attention toutefois, cette exemption ne sera pas possible lorsque la filiale (C. com. art. L 22-10-36 modifié) est une grande entreprise cotée ou la consolidante d'un grand groupe coté.

Le rapport de durabilité, ça consiste en quoi ?

Les informations à publier dans le rapport de durabilité se divisent en trois thématiques spécifiques (l'environnement, le social et la gouvernance) et répondent au principe de double importance ou double matérialité : les informations, évaluées comme matériellement importantes par l'entreprise prennent en compte l'importance du point de vue de l'incidence et l'importance du point de vue financier.

Ce rapport doit être conforme aux normes européennes standardisées : les normes ESRS (« European Sustainability Reporting Standards »).

Le rapport de durabilité doit faire l'objet d'une section distincte dans le rapport de gestion et est établi dans les mêmes délais légaux que celui-ci.

Les sociétés soumises à l'obligation de publier un rapport de durabilité devront établir leur rapport de gestion dans le format d'information électronique¹.

Comment Coffra group peut vous aider si vous êtes concernés ?

Obligations légales

- Mission d'établissement d'un rapport de durabilité respectant les normes ESRS par nos experts-comptables.
- Mission de certification sur le rapport de durabilité par nos commissaires aux comptes.
- Mise en conformité et amélioration de votre communication sur vos indicateurs ESRS en France grâce à nos spécialistes avocats et experts en matière sociale, d'environnement et de gouvernance.

Obligations élargies

- Nous vous conseillons d'analyser l'ensemble de vos documents contractuels conclus avec vos fournisseurs, clients ou partenaires en France ou en Europe. En effet, il se peut que vous soyez soumis à des obligations ESRS bien que vous ne dépassiez pas les seuils. Nos spécialistes sont à votre disposition pour conduire cette analyse et vous aider à vous mettre en conformité.
- Lorsque votre maison mère établit un rapport de durabilité, nous sommes à vos côtés pour fiabiliser et valider les informations que vous devrez lui transmettre en tant que filiale.

¹ Format ESEF – Article 3 du règlement délégué (UE) 2019/815 de la commission européenne

Vos interlocuteurs chez Coffra group :



Apolline ARKWRIGHT
Associée, Expert-comptable
et Commissaire aux comptes
aarkwright@sofradec.fr



Nicolas HELFRE
Associé,
Expert-comptable
nhelfre@sofradec.fr



Yann GOINEAU
Associé, Commissaire
aux comptes
ygoineau@coffra.fr



Viviane KROSSE
Associée, Avocate
vkrosse@soffal.fr



Nicola CHAUDESSOLLE
Associée, Avocate
nchaudessolle@soffal.fr